

Institutions	Textes comptables
<b>Union européenne</b>	
<b>Règlement</b> : d'une portée générale, il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État Membre.	Règlement 1606/2002 « IFRS 2005 » du 19 juillet 2002
<b>Directive</b> : acte liant les États Membres destinataires quant au résultat à atteindre, tout en leur laissant le choix des moyens et de la forme.	4 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> Directives européennes du droit des sociétés  La 4 <sup>e</sup> Directive européenne du 25 juillet 1978 (n°78-660) est à l'origine de la loi comptable française qui l'a transposée en droit national
<b>Parlement français</b>	
<b>Loi</b> : règle écrite, générale et permanente, votée par le Parlement.	« Loi comptable » du 30 avril 1983 : articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce
<b>Gouvernement</b>	
<b>Ordonnance</b> : texte issu du Gouvernement sur autorisation du Parlement et ayant le même niveau hiérarchique qu'une loi.	Ordonnance 2004-1382 du 20 décembre 2004 pris en application du règlement européen « IFRS 2005 »
<b>Décret</b> : décision exécutoire à portée générale ou individuelle signée soit par le Président de la République, soit par le Premier Ministre	« Décret comptable » du 29 novembre 1983
<b>Arrêtés</b> : décision exécutoire à portée générale ou individuelle émanant d'un ou plusieurs ministres.	Arrêtés des règlements du CRC (par exemple le PCG qui est le règlement 99.03 homologué par arrêté du 22 juin 1999 publié au JO du 21 septembre 1999)
<b>Réponse ministérielle</b> : réponse d'un ministre à un parlementaire devant la représentation nationale.	Réponses ministérielles

## Conseil National de la Comptabilité (CNC)

**Avis** : résultat de consultations facultatives ou obligatoires selon le cas, demandées à des organes jugés compétents.

Les avis peuvent être adoptés soit en session plénière, soit en comité d'urgence.

**Avis**

Exemples :

- ▶ Avis CNC 2002-12 du 22.10.2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs
- ▶ Avis CNC 2004-15 du 23.06.2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

## Comité de la Réglementation Comptable (CRC)

**Règlement** : acte de portée générale et impersonnelle édicté par les autorités exécutives compétentes

**Règlements**

Exemples :

- ▶ Règlement CRC 2002-10 du 12.12.2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs
- ▶ Règlement CRC 2004-06 du 23.11.2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

## Autorité des Marchés Financiers (AMF)

**Objet** : protection de l'épargne et contrôle des marchés boursiers et surveillance du bon fonctionnement des marchés d'instrument financiers

**Domaine d'intervention** : sociétés faisant appel public à l'épargne

Règlements  
Instructions  
Recommandations